

CONDITIONS GÉNÉRALES « SÉJOURS »

1. Objet

- Les présentes conditions générales s'appliquent aux prestations de séjour organisés par le club **Accro Rando**.
- Elles ont pour objet de définir les conditions de participation aux séjours.
- La validation en ligne du bulletin d'inscription emporte, une adhésion totale et sans réserve aux clauses et conditions énumérées ci-après.

2. Modalités d'inscription

- Les séjours sont uniquement ouverts aux détenteurs d'une **Licence FFRandonnée**, (en cours de validité).
- Il est recommandé de participer régulièrement aux sorties hebdomadaires et à la vie du club.
- Il est essentiel de se maintenir en bonne condition physique au regard des difficultés des randonnées prévues.
- Les demandes d'inscription doivent se faire via internet par l'application en ligne "**FORMS**" suivant le lien qui est communiqué par mail à tous les adhérents.
- Nota : L'application gère le nombre, la date butoir et l'ordre des inscriptions, soit la règle "**premiers inscrits, premiers servis**"

3. Informations préalables au séjour

- Elles précisent, notamment, des infos pratiques telles que modalités de déroulement du séjour, le lieu, le point de rendez-vous, les horaires de départ, ainsi que l'adresse et les coordonnées des hébergements.
- Une suggestion de programme de randonnées (elle peut être modifiée si les conditions le nécessitent et dans un souci de sécurité du groupe)
- Un budget prévisionnel des prestations fournies.

4. Déplacements

- Le club n'intervient pas dans l'organisation du covoiturage, les participants sont invités à se regrouper, par affinité, pour constituer des équipages de 3 à 4 personnes par véhicule, à titre indicatif un principe d'indemnisation au kilomètre parcouru a été proposé par le CA et approuvé par tous les membres présents. (AG du 19 novembre 2022)
- Frais de déplacement = barème d'usage **0.25€/km** à multiplier par le nombre de kilomètres effectués, (A/R + divers déplacements sur place + frais annexes), total à diviser par le nombre de personnes par véhicule, à régler à votre chauffeur « **Les bons comptes font les bons amis** »

5. Conditions de règlement

- Tous les règlements sont à l'ordre **Accro Rando**, par chèque ou virement
- Le règlement de l'acompte arrondi à environ 30% du montant du séjour est à adresser lors de la validation de l'inscription.
- A défaut de son paiement dans un délai de 10 jours ou dans les conditions prévues, la demande d'inscription est caduque.
- La facture définitive sera calculée à la fin du séjour, le montant total sera divisé par le nombre de participants.
- Le solde sera à régler par chèque ou virement à l'ordre **Accro Rando**.

6. Annulation / Interruption

- Toute annulation d'inscription sera formulée par un **e-mail** (date).
- Cas n°1 : annulation **21** jours avant le début du séjour, remboursement intégral de l'acompte versé.
- Cas n°2 : annulation entre **20** jours et **8** jours avant le début du séjour, 50% du montant de l'acompte sera remboursé.
- Cas n°3 : annulation moins de **7** jours avant la date du séjour, l'acompte ne sera pas remboursé, sauf cas de force majeure*, justificatif à fournir. Le solde du coût du séjour sera dû, à moins qu'une négociation et un accord soient trouvés avec l'hébergeur.
- Accro Rando se réserve le droit d'annuler ou de reporter un séjour, si le nombre de participants est insuffisant. Remboursement de l'intégralité du séjour sauf report de l'inscription pour une date ultérieure et après acceptation du participant).
- Tout séjour entamé est dû en totalité.
- En cas de désistement il est conseillé d'avertir le plus tôt possible, une liste d'attente est toujours ouverte.
- Il est possible de céder son inscription.

7. Différends éventuels

- En cas de contestation ou différends sur l'exécution des présentes, les parties rechercheront avant tout **une solution à l'amiable**. En cas d'absence de solution trouvée et dans le cas où une disposition ne serait pas reprise dans les présentes, les litiges seront portés devant le Conseil d'Administration, habilité à prendre la décision qui s'impose jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.

*La force majeure se définit comme **tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible**.